



---

### Énoncé de principe

Une personne étudiante non inscrite à un programme de la Faculté, mais inscrite à au moins un (1) cours dispensé par la Faculté peut devenir membre de l'Association en remplissant le formulaire prévu à cette fin – disponible au siège social ou sur le site internet de l'Association – et en le remettant, avec sa cotisation, au siège social.

---

### Critères d'admission

---

- Être inscrit-e à au moins un (1) cours dispensé par la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM.

**IMPORTANT:** L'adhésion volontaire n'est valide que pour la session à laquelle l'étudiant-e est inscrit-e à au moins un (1) cours dispensé par la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM. Les demandes ne sont pas rétroactives.

---

### Documents requis

---

- Le formulaire dûment rempli;
  - Une copie de votre relevé d'inscription-facture de l'UQAM, avec le solde à 0\$ (à imprimer sur <https://portailétudiant.uqam.ca>);
  - La cotisation de 20\$ en espèces ou par chèque.
- 

### Droits et devoirs des membres

**Les membres ont notamment les droits suivants :**

- a) d'être informées de manière transparente et en toute diligence des activités de l'Association ;
- b) de parole, de proposition et de vote lors des assemblées générales de l'Association ;
- c) de regard sur toutes les activités découlant des résolutions adoptées en instance de l'Association ;
- d) de profiter de tous les services offerts aux membres et de participer aux activités et à l'administration de l'Association ;
- e) de recevoir de l'écoute et du soutien de la part des personnes élues de l'Association ;
- f) de recevoir un traitement confidentiel de ses griefs

**Les membres ont notamment les devoirs suivants :**

- a) de s'acquitter de leur cotisation à l'Association ;
  - b) de prendre connaissance des informations qui leur sont transmises au sujet des activités de l'Association ;
  - c) de faire parvenir à l'association tout grief ou suggestion visant à assurer le mieux-être des étudiantes.
- 

### Date de limite pour soumettre votre demande

En tout temps.

Veuillez déposer votre demande au 1205, rue St-Denis, local N-S1205, Montréal (Québec) – H2X 3R9

## 1. Informations sur la personne déposant la demande

Nom : Prénom : Code permanent UQAM :

Adresse : Ville : Code postal :

Téléphone : Courrier électronique :

## 2. Extraits des statuts et règlements de l'ADEESE-UQAM

### 3.5. Mission

La mission de l'ADEESE-UQAM est la suivante :

- a) de regrouper les étudiantes de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM ;
- b) de défendre les intérêts et les droits pédagogiques, sociaux, culturels, politiques et économiques des étudiantes de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM, et ce, tant individuels que collectifs ;
- c) de promouvoir la formation et la consolidation des associations étudiantes au sein de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM ;
- d) de représenter les étudiantes de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM sur les instances de l'UQAM et auprès de toute autre institution les concernant ;
- e) de constituer et de promouvoir des services auprès de ses membres ;
- f) de favoriser le cheminement pédagogique des étudiantes de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM, en travaillant sur des dossiers susceptibles d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation pratique qui leur sont dispensés ;
- g) d'organiser des activités sociales, culturelles et sportives ainsi que de promouvoir la participation de ses membres à celles-ci ;
- h) de défendre l'égalité, la justice sociale et le droit à l'éducation en vue d'une éducation de qualité pour toutes ;
- i) de promouvoir une analyse et une compréhension de l'éducation dans une perspective sociétale ;
- j) de mobiliser les membres à propos des enjeux liés à l'éducation, à l'écologie, aux féminismes, à la justice sociale et à tous autres enjeux ;
- k) d'être une tribune où les membres peuvent librement exprimer leur point de vue au sujet de l'actualité, de l'éducation et d'enjeux sociaux

### 4.5. Droits

Les membres ont notamment les droits suivants :

- a) d'être informées de manière transparente et en toute diligence des activités de l'Association ;
- b) de parole, de proposition et de vote lors des assemblées générales de l'Association ;
- c) de regard sur toutes les activités découlant des résolutions adoptées en instance de l'Association ;
- d) de profiter de tous les services offerts aux membres et de participer aux activités et à l'administration de l'Association ;

- e) de recevoir de l'écoute et du soutien de la part des personnes élues de l'Association ;
- f) de recevoir un traitement confidentiel de ses griefs.

### 4.6. Devoirs

Les membres ont notamment les devoirs suivants :

- a) de s'acquitter de leur cotisation à l'Association ;
- b) de prendre connaissance des informations qui leur sont transmises au sujet des activités de l'Association ;
- c) de faire parvenir à l'association tout grief ou suggestion visant à assurer le mieux-être des étudiantes.

Toute personne membre appelée à siéger au sein d'une instance de l'Association ou déléguée par celle-ci doit :

- a) agir avec soin, diligence et compétence dans l'intérêt de l'Association ;
- b) dénoncer son intérêt personnel lorsque cela est nécessaire, dans l'intérêt de l'Association ;
- c) éviter de se placer dans une position où ses intérêts personnels risquent de s'opposer ou s'opposent à ceux de l'Association ;
- d) s'abstenir de prendre part à toute discussion ou délibération dans le cadre de laquelle ses intérêts personnels risquent de s'opposer ou s'opposent à ceux de l'association ;
- e) ne pas faire usage de renseignements ou de documents confidentiels au préjudice de l'Association en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour soi-même ou pour autrui.

### 4.7. Suspension et exclusion

Toute personne membre qui enfreint les présents règlements généraux ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'ADEESE-UQAM peut être suspendue ou expulsée par une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) par une Assemblée générale. La personne ayant ainsi été suspendue ou expulsée perd son statut de membre, donc ses droits, privilèges et devoirs. Elle peut, lorsque suspendue ou expulsée, faire appel de la décision à une Assemblée générale ultérieure qui peut la réintégrer, par un vote des deux tiers, lors d'une réunion dument convoquée à cette fin.

## 3. Signature de la requérante ou du requérant: Je certifie que les informations contenues dans ce formulaire sont conformes à la réalité.

Signature :

Date (JJ/MM/AA):

## 4. Réception par une personne responsable ou employée de l'ADEESE (réservé à l'administration).

Demande vérifiée par :

Signature :

Date (JJ/MM/AA):